

MAIRIE de LE BREUIL
MAIRIE de LE CREUSOT
MAIRIE de TORCY

PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demandes déposées le 14/09/2023 et le 21/09/2023	
Par :	SAS INDUSTRIEL FRANCE Site du Creusot Représenté(e) par Monsieur CHAUVY Cédric
Demeurant à :	56 rue Clemenceau 71200 LE CREUSOT
Sur un terrain sis à :	1710 boulevard de l'Industrie 71200 LE CREUSOT Le Breuil : AR 3, AR 8, Le Creusot BE 444, BE 446, BE 463, BE 466, BE 469 Torcy AK 185, AK 204, AK 216,
Pour :	Démolition d'un bâtiment administratif

N° PD 071 059 23 M0003
N° PD 071 153 23 M0015
N° PD 071 540 23 M0002

2023-278

**Le Maire de la Ville de LE BREUIL,
Le Maire de la Ville de LE CREUSOT,
Le Maire de la Ville de TORCY,**

Vu les demandes de permis de démolir susvisées,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de LE BREUIL, en date du 14/10/2021, qui soumet les travaux de démolition à Permis de Démolir,
Vu la délibération du Conseil Municipal de LE CREUSOT, en date du 18/02/2008, qui soumet les travaux de démolition à Permis de Démolir,
Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY, en date du 17/09/2009, qui soumet les travaux de démolition à Permis de Démolir,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,
Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 23/02/2017,

ARRETE

Article 1 : Le permis de démolir est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le bénéficiaire du présent permis prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition. Il n'est pas dispensé de l'obtention d'une permission de voirie à demander au maire de la commune si les travaux ont lieu en bordure du domaine public ou s'ils sont susceptibles d'entraîner une occupation temporaire de ce domaine public.

Article 3 : Le titulaire du présent permis de démolir supportera les frais de remise en état du domaine public, au droit de sa parcelle, si des dégâts sont causés par les entreprises de démolition du bâtiment.

Article 4 : Après démolition, les terrains devront être nivelés et rendus en parfait état de propreté.

Article 5 : Déchets de chantier - commencement des travaux

Le pétitionnaire veillera à la bonne évacuation des produits de démolition vers des lieux de décharge agréés.

En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- soit la date de transmission du présent arrêté au Préfet.

Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt :		
LE BREUIL	LE CREUSOT	TORCY
14 SEP. 2023	22 SEP. 2023	21 SEP. 2023

LE BREUIL	LE CREUSOT	TORCY
Le 29 SEP. 2023 Le Maire, Chantal CORDELIER Maire 	Le 05 OCT. 2023 Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué Philippe PRIET 	Le 05 OCT. 2023 Le Maire, Philippe PiGEAU 

Instruit/Transmis le 29/09/2023

Certifié exécutoire pour avoir
 été reçu à la sous-Préfecture
 le10 OCT. 2023.....
 et publié, affiché ou
 notifié le18 OCT. 2023.....

LE MAIRE,

Philippe PiGEAU

